ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

asthme

Question écrite n° 28781

Texte de la question

M. Manuel Valls attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la question du traitement de l'asthme. La forte baisse du nombre de lits consacrés dans notre pays au traitement de l'asthme empêche de délivrer des soins complets, notamment en direction des enfants. Les séjours en centre adapté sont pourtant d'une efficacité reconnue et contribuent à l'amélioration des conditions de vie des malades. Le nombre de nos concitoyens touchés par cette maladie va croissant. Cette augmentation est l'effet conjugué de la pollution de l'air, du redéveloppement des conditions de logement difficile et aussi d'un relâchement de la prévention et de la vigilance nécessaires à un recul de l'asthme dans notre pays. Il souhaiterait donc savoir quel type d'action pourrait être envisagé et si un plan de relance de l'accueil des asthmatiques en centre adapté est en préparation.

Texte de la réponse

L'asthme constitue une priorité de santé publique et fait l'objet d'un « programme d'actions, de prévention et de prise en charge de l'asthme (2002-2005) ». Les orientations de ce plan sont réaffirmées dans le rapport d'objectifs de santé publique annexé au projet de loi relatif à la politique de santé publique actuellement en discussion au Parlement. La réduction du nombre de lits dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire est essentiellement liée à une forte diminution des prescriptions de cures thermales notamment dans l'asthme, dont le traitement dans ces centres ne représente qu'un maillon de la prise en charge des enfants asthmatiques. Les services d'urgences sont en première ligne dans la prise en charge de l'asthme aigu grave et sont relayés par les services de pneumologie, de pneumo-pédiatrie et de pédiatrie ; le suivi régulier du patient asthmatique bénéficie d'une prise en charge multidisciplinaire dans les écoles de l'asthme (une soixantaine d'écoles de l'asthme réparties sur l'ensemble du territoire), dans le cadre des réseaux « asthme » et dans les établissements de soins. Le plan « Asthme » vise à résoudre les problèmes de fond posés par cette affection : amélioration de l'information des patients et de leur entourage, amélioration de la qualité des soins, développement de l'éducation thérapeutique, mais également développement de la veille sur l'asthme et ses facteurs de risque et meilleure prise en charge et prévention de l'asthme professionnel. De nombreuses mesures ont déjà été mises en oeuvre dont certaines relatives à la prise en charge des enfants asthmatiques : développement de l'éducation thérapeutique avec attribution, par le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, de moyens en personnel aux services à orientation pneumologique souhaitant développer cette activité, élaboration par l'ANAES de « recommandations de bonne pratique pour l'éducation thérapeutique des enfants asthmatiques (juin 2002) », repérage et accueil des enfants asthmatiques en milieu scolaire (enquêtes DREES dans le cadre du bilan de santé de la sixième année) et élaboration du projet d'accueil individualisé (PAI) paru dans le Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 34 du 18 septembre 2003).

Données clés

Auteur : M. Manuel Valls
Circonscription : Essonne (1re circonscription) - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE28781

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28781
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8913
Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1093